

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
MATCH DE GALA PILOTE F1 - ASSOCIATION JULES BIANCHI  
CORNICHE BONAPARTE - PARKING DU STADE DEFERRARI  
PARKING ET ACCES DE LA MISE A L'EAU  
PARKING DU TERRE PLEIN DU STADE – SKATE PARC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,  
VU la demande datée du 13 juin 2019 du service animation de la ville,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement de ce match de gala Pilote F1 organisé par l'association Jules Bianchi au stade Deferrari.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre l'organisation de cette rencontre **des restrictions de stationnement** sont apportées sur les différents parkings et voie suivante:

- **PARKING TERRE PLEIN DU STADE**  
Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la moitié du parking dans sa partie Sud délimitée par des barrières et sera réservée aux organisateurs :  
**DU LUNDI 17 JUN 2019 7H00 AU JEUDI 19 JUN 2019 20H00**
- **PARKING DU STADE DEFERRARI**  
Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans sa partie Sud à proximité de la station d'épuration et une zone de retournement sera délimitée par des barrières pour permettre aux semi-remorques de faire demi-tour :  
**DU VENDREDI 14 JUN 2019 14H00 AU SAMEDI 15 JUN 2019 12H00**
- **ACCES ET PARKING DE LA MISE A L'EAU**  
Ce parking et la mise à l'eau seront fermés à tous les usagers et réservés aux services de secours :  
**LE MERCREDI 19 JUN 2019 DE 14H00 A 22H00**
- **SKATE PARC**  
Le plateau sportif et le skate parc seront fermés aux utilisateurs :  
**LE SAMEDI 15 JUN 2019 DE 08H00 A 23H00**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 3° :** Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de police

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application internet « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**14 JUN 2019**

Jean Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

